

DÉCISION N°03-2024
**ACCEPTATION DES FONDS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS
DE LA MER SUITE À SA DISSOLUTION**

- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine en date du 16 septembre 2014, et notamment l'article 8 ;
- Vu les statuts du Groupement d'employeurs des métiers de la mer en date du 30 novembre 2017 ;
- Vu le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du Groupement d'employeurs des métiers de la mer en date du 16 mai 2024 ;
- Vu le récépissé de déclaration de dissolution du Groupement d'employeurs des métiers (n°W336003557) fait à la sous-préfecture d'Arcachon le 27 mai 2024 ;

Les membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consultés par voie électronique du 12 au 16 juin 2024, décident :

Article 1

Le CRCAA accepte les fonds du GE2M et les sanctuarise sur un compte dédié afin de les employer sur des missions, projets ou actions qui sont proches de l'objet du GE2M

Article 2

La présente décision sera transmise au liquidateur du Groupement d'employeurs des métiers de la mer.

Gujan-Mestras, le 17 juin 2024

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

